



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Banque mondiale

Question écrite n° 39602

### Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la revue des industries extractives (EIR), évaluation indépendante et participative commanditée par le président de la Banque mondiale en 2000 pour examiner son soutien au secteur des industries fossiles et des mines. D'importance majeure, le rapport final rendu par l'EIR en décembre 2003 met l'accent sur de nombreux thèmes liés aux industries extractives comme les droits humains, la gouvernance, la pollution où les performances économiques, et reflète dans une large mesure les contributions des parties prenantes dans les pays en développement. Le rapport conclut que des évolutions significatives sont nécessaires dans la politique énergétique de la Banque mondiale, afin qu'elle puisse répondre plus efficacement à son mandat de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelle est la proposition du Gouvernement sur les recommandations formulées par l'EIR.

### Texte de la réponse

Sur le fond, la France soutient fortement les objectifs mis en avant par la Revue des industries extractives (EIR), en particulier ceux de renforcement de la gouvernance des projets extractifs, de préservation des intérêts et droits des populations affectées, de réduction des impacts environnementaux et sociaux et enfin de promotion des énergies renouvelables. Sur un plan formel, la France a néanmoins noté que la Revue n'avait pas recueilli l'assentiment de toutes les personnes associées à sa rédaction, ni de la plupart des pays en voie de développement. Il est donc difficile de considérer les recommandations de cette Revue comme un tout dont on ne saurait rien soustraire. Ainsi, la France, qui est très attachée à la préservation de l'intérêt général, ne peut souscrire à celles des propositions qui donnent un pouvoir de veto à des groupes particuliers (les communautés affectées par les projets extractifs) ; une telle disposition n'existe d'ailleurs pas dans notre propre ordre juridique. En outre, la France partage l'analyse de la Banque mondiale qui rappelle les bénéfices potentiels significatifs que les projets extractifs peuvent avoir pour le développement des pays les plus pauvres, sous réserve que ces projets soient mis en oeuvre dans des conditions respectueuses des droits de l'homme et de l'environnement, préservent les droits des populations affectées et que les recettes engendrées fassent l'objet d'une affectation équitable. Compte tenu du niveau de participation financière de la Banque mondiale dans les projets extractifs, son retrait de ce secteur n'aurait sans doute pas d'incidence sur la mise en oeuvre ou non des projets, mais risque surtout de se traduire par de moindres garanties apportées aux pays bénéficiaires et aux populations affectées. Au total, la France entend donc apporter son soutien aux engagements pris par la Banque mondiale, en réponse à la Revue. Elle restera ensuite très attentive à la bonne mise en oeuvre de ces engagements, s'agissant en particulier d'une prise en compte accrue des droits de l'homme par les projets de la Banque mondiale, d'une consultation extensive des populations locales, ainsi que d'une juste compensation des populations affectées par les projets extractifs. Enfin, la France soutiendra un réexamen de la politique énergétique de la Banque mondiale, avec l'objectif d'un accroissement des projets en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Perruchot](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39602

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3562

**Réponse publiée le :** 3 août 2004, page 6044